



VILLE DE PARENTIS EN BORN

258 avenue du Maréchal Foch
40160 PARENTIS EN BORN

CDG 40
TAG publié le 26 Juin 2024

Objet : Fonction Publique Territoriale
4.1.3.

ARRETE 2024-459

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE PARENTIS EN BORN**

Arrêté fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024

Madame le Maire de Parentis en Born,

VU l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2024/051 en date du 23 mai 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis favorable du Comité Social Territorial du 30 avril 2024,

VU l'arrêté en date du 29/10/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 21/10/2021,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes soit par courrier postal : Maison des Communes, 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069, 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « médiation préalable obligatoire »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Fait à PARENTIS EN BORN, le 07 juin 2024

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2024/459 DU 07/06/2024 FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADE**

**ANNÉE 2024
Mairie de Parentis en Born**

NOM PRENOM	Grade d'Avancement	Ordre de priorité
CATEGORIE A		
LEITERER Ann-Pier	Attaché principal	1
CATEGORIE B		
PAUILLAC Véronique	Animateur principal de 1 ^e classe	1
VILLETORTE Evelyne	Rédacteur principal de 1 ^e classe	1
CATEGORIE C		
MESPLEDE Marie	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1
LEVEN Marie-Thérèse	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	1
DUVEILLIE Claire	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	2
LETOURNEAU Véronique	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	3
RUVEN Sébastien	Agent de maîtrise principal	1
CABREJAS Jean-Louis	Agent de maîtrise principal	2
STEAERT Pauline	Agent social principal de 2 ^e classe	1
DUFRECHON Florence	Agent social principal de 1 ^e classe	1